

**Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 février 2015, a pris les décisions suivantes :**

Il prend connaissance de la refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie B et C , ce qui implique une augmentation mécanique de la masse salariale d'environ 9000€ à répercuter sur le budget prévisionnel 2015.

La borne électrique avec 2 points de recharge sera implantée près de la Boucherie, place Jehan d'Alluye et occupera 2 places de stationnement. Il décide d'acquérir un coffret électrique mobile qui pourrait être branché à l'occasion des foires et marchés. La part restant à charge de la commune après subvention du SIEL s'élève à 628€TTC.

Il accepte la constitution du groupement de commandes avec les 10 communes et de la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux de voirie communale, permettant ainsi une meilleure négociation des tarifs.

Il ratifie l'attribution du marché pour l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à la société Chrysalide. La part incombant à la commune s'élève à 1260€TTC.

Il sollicite une subvention au titre des Amendes de Police : il définit le programme d'aménagement des entrées de bourg avec création d'écluses et/ou d'ilots, sur la RD6, la RD72, et la RD454, pour un montant prévisionnel de 21000€TTC.

Il prend connaissance des travaux réalisés rue Elisabeth Leport, suite à un affaissement de chaussée. L'ancienne fosse toutes eaux des logements collectifs n'avait jamais été comblée.

Il décide faire réaliser par les services de la SAFER deux fonds de plans d'identification des propriétés communales pour un montant de 998,52€TTC (abstention de M. Poussin et Mme Boulesteix). Il mandate la SAFER pour la réalisation du diagnostic foncier, comprenant la consommation des différents espaces, le relevé et l'état de praticabilité des voies et chemins ruraux. Ce diagnostic s'élève à 1914,80€TTC et est une phase obligatoire du PLU (abstention de M. Lascaud, Contre de M. Poussin et Mme Boulesteix) .

Foyer Rural : la préfecture accuse réception de la demande de subvention DETR. Le conseil municipal retient la société Enerya pour le diagnostic pré-conseil sur la performance énergétique pour un montant de 1500€TTC.

Il autorise la mise à disposition gratuite de l'Espace Beausoulage au profit de l'APE pour le carnaval qui aura lieu le 28 mars 2015.

Dans la cadre de l'installation d'un nouveau boucher, il décide de fixer le loyer mensuel du laboratoire et du commerce à 300 euros et 200 euros pour le logement. Il décide d'accorder une gratuité du logement et du local professionnel pour une durée de 6 mois à compter de la signature du bail (abstention de Mme Boulesteix ; M. Poussin ne prend pas part au vote).

Il sollicite auprès de l'OPAC le changement d'affectation du logement situé au 8 rue du Four à Chaux en vue de l'aménagement d'un cabinet médical.

Il prend connaissance de l'avancée de l'étude de l'agenda 21 pour la commune. Une délibération du conseil municipal sera prise pour arrêter les différentes actions dans ce programme.

Il prend connaissance de 2 demandes de dérogations scolaires et rappelle qu'une délibération concordante a été prise avec la commune de Saint Patern Racan afin que les frais de scolarité ne soient plus demandés entre les deux communes.

Le Projet Educatif Territorial doit être adressé à l'inspecteur 'académie pour le 1<sup>er</sup> juin afin de continuer à percevoir les fonds d'amorçage.

Le Conseil Municipal arrête le choix du menu pour le repas des anciens qui aura lieu le 17 mai, dont le prix est fixé à 30 euros par convive et offert par la commune à toutes les personnes de plus de 70 ans et résidant sur la commune.

Il arrête le tableau des permanences électorales pour les scrutins des 22 et 29 mars 2015 (élections départementales).

Il décide de l'attribution d'un logement T3 au 18 rue du Four à Chaux.

Il décide de l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque et de l'acquisition des logiciels spécifiques pour un montant total de 1987,70€TTC auprès de la société Microtech. La maintenance annuelle est fixée à 216€TTC.

Il prend connaissance du devis de numérisation des registres d'état civil de moins de 100 ans, soit environ 3500 actes, qui s'élève à 5950 euros TTC. Cette dépense ne sera pas inscrite sur le budget pour 2015.